

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 23 MARS 2021
RÉSULTATS DES VOTES DES RÉSOLUTIONS

***** huis clos *****

Nombre d'actions composant le capital social :	61 824
Nombre d'actions disposant des droits de vote :	61 824
Nombre d'actions des actionnaires présents ou représentés :	30
Nombre de voix des actionnaires présents ou représentés :	61 107

RÉSOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Résolution	Voix							
	Résultat	Pour	Voix exprimées	Contre	Voix exprimées	Abstention	Voix exprimées	Total
1.	Adoptée	61 107	100%	0	0	0	0	61 107
2.	Adoptée	61 107	100%	0	0	0	0	61 107
3.	Adoptée	61 107	100%	0	0	0	0	61 107
4.	Adoptée	170	97,70%	4	2,30%	0	0	174
5.	Adoptée	59 728	100%	0	0	0	0	59 728
6.	Adoptée	174	100%	0	0	0	0	174
7.	Adoptée	59 728	100%	0	0	0	0	59 728
8.	Adoptée	174	100%	0	0	0	0	174
9.	Adoptée	61 107	100%	0	0	0	0	61 107
10.	Adoptée	61 107	100%	0	0	0	0	61 107

TEXTE DES RÉSOLUTIONS

PREMIÈRE RÉSOLUTION (*approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 octobre 2020 et quitus aux administrateurs*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, qu'elle approuve dans tous leurs termes, ainsi que du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 octobre 2019, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'assemblée générale approuve les dépenses et charges non déductibles visées à l'article 39-4 dudit Code, dont le montant global s'élève à 5 000 euros.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 octobre 2020 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

DEUXIÈME RÉSOLUTION (*affectation du résultat de l'exercice clos le 31 octobre 2020*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, décide, sur proposition du Conseil d'administration, d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à -5 510 644,27 € de la manière suivante :

PERTE DE L'EXERCICE	-5 510 644,27 Euros
REPORT À NOUVEAU	58 566 729,10 Euros
MONTANT DISTRIBUABLE	53 056 084,83 Euros

DISTRIBUTION DE DIVIDENDES	0,00 Euro
REPORT À NOUVEAU APRÈS AFFECTATION	53 056 084,83 Euros

L'assemblée générale donne acte qu'au cours des trois derniers exercices, les dividendes ci-après ont été distribués :

Exercice	Dividende distribué	Montant par action	Abattement fiscal
2019/2020	0€	0€	0€
2017/2018	8 593 536€	139€	55,60€ (1)
2016/2017	6 924 288 €	112€	44,80€ (2)

(1) : Sur la distribution des dividendes de 8 593 536 euros, 179 310 Euros étaient éligibles à l'abattement de 40% prévu à l'article 158-3-2 du Code Générale des Impôts

(2) : Sur la distribution des dividendes de 6 924 288 euros, 144 480 euros étaient éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158-3-2 du Code Général des Impôts

TROISIÈME RÉSOLUTION (*approbation du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions et engagements visés par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve le rapport et prend acte que les conventions conclues et autorisées antérieurement se sont poursuivies.

QUATRIÈME RÉSOLUTION (*approbation du renouvellement de la convention réglementée de répartition entre SFCMC et ses filiales des prestations d'assistance et de conseil de Groupe Lucien Barrière SAS*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve le renouvellement de la convention de prestation d'assistance et de conseil avec SFCMC concernant les prestations de Groupe Lucien Barrière SAS.

CINQUIÈME RÉOLUTION (*approbation du renouvellement de la convention règlementée de service de réservation avec la Société Lucien Barrière Réservation Hôtellerie et Loisirs*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve le renouvellement de la convention de service de réservation avec la Société Lucien Barrière Réservation Hôtellerie et Loisirs.

SIXIÈME RÉOLUTION (*approbation du renouvellement de la convention de répartition des remises Accor, Accorequip et Accorest entre SFCMC et ses filiales*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve le renouvellement de la convention de répartition des remises Accor, Accorequip et Accorest entre SFCMC et ses filiales.

SEPTIÈME RÉOLUTION (*approbation du renouvellement du contrat de licence de marque avec Groupe Lucien Barrière SAS*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve le renouvellement du contrat de licence de la marque « Lucien Barrière » et de ses dérivés avec Groupe Lucien Barrière SAS.

HUITIÈME RÉOLUTION (*approbation de la convention entre la Société et SIEHM sur le local anciennement exploité par les Marches*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve la convention sur la sous location entre la société et Société Immobilière et d'Exploitation de l'Hôtel du Majestic du local exploité antérieurement par la société « les Marches ».

NEUVIÈME RÉOLUTION (*ratification de la cooptation de Monsieur Charles Richez en qualité d'administrateur*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, ratifie la cooptation de Monsieur Charles Richez en qualité d'administrateur telle que décidée par le Conseil d'administration le 13 novembre 2020 et pour la durée du mandat restant à courir de Monsieur Pierre-Louis Renou, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2025/2026.

DIXIÈME RÉOLUTION (*pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités légales*)

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée générale pour effectuer toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur relatifs à l'ensemble des résolutions qui précèdent.